



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski



**Séance ordinaire du
Conseil municipal
de la Ville de Rimouski**
lundi 6 juillet 2026 à 20 h 06

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Bernier	Antoine Durette-Landry
Julie Carré	Élise Gagnon
Francis Chouinard	Alain Martineau
Dave Dumas	Jocelyn Pelletier
Patrick Dumont	

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général
Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis

Sont absents : Madame la conseillère Cécilia Michaud
Monsieur le conseiller Grégory Thorez

Ouverture de la séance

À 20 h 06, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare l'ouverture de la séance ajournée le 6 juillet 2026, à 19 h 33.

2026-07-456

Autorisation - Prise de procédures judiciaires

Considérant l'émission par Environnement et Changement climatique Canada (ci-après « ECCC ») d'une directive en vertu de la Loi sur les pêches relativement à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Ville (ci-après la « Directive »);

Considérant qu'il y a lieu de contester certains éléments de la Directive;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° autorise la prise de toutes procédures judiciaires appropriées visant la contestation de la Directive au nom de la Ville et conjointement avec les préposés de la Ville visés par la Directive;

2° mandate le cabinet Daigneault avocats inc., afin d'entreprendre toute procédure judiciaire appropriée dans le cadre de la contestation de la Directive, pour et au nom de la Ville, et afin de représenter les intérêts de cette dernière dans le cadre des procédures à entreprendre;

3° mandate le cabinet Gravel Bernier S.E.N.C.R.L., afin d'entreprendre toute procédure judiciaire appropriée, pour et au nom des préposés de la Ville visés par la Directive, et afin de représenter les intérêts de ces derniers dans le cadre des procédures à entreprendre.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-457

Comité de circulation de la Ville de Rimouski - Approbation des recommandations - Réunion du 17 juin 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil entérine les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 17 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-458

Entente - Marathon - Édition 2026 - Marathon de Rimouski

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Marathon de Rimouski, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement le Marathon de Rimouski 2026, à la place des Anciens-Combattants et sur le boulevard René-Lepage, direction est et ouest, entre le boulevard de la Rivière et le terrain vacant du 329, rue Saint-Germain Est (anciennement église Sainte-Agnès), les 12 et 13 septembre;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-459

Autorisation - Description de fonction et évaluation de poste - Nouveau poste d'architecte - Service génie et environnement

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil :

1° autorise la création du poste d'architecte;

2° approuve la description de fonction dudit poste, conformément au document préparé par le Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2026;

3° approuve l'évaluation dudit poste à la classe 6 de l'Entente de travail du personnel cadre de la Ville de Rimouski;

4° aboli un poste de technicien-dessinateur en architecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-460

Promotion - Architecte - Service génie et environnement - Madame Élyse Vallerand

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil promeuve madame Élyse Vallerand à titre d'architecte, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-461

Contrat - Gré à gré - Achat d'équipements d'intervention incendie Équipements incendies CMP Mayer inc. et Boivin & Gauvin inc.

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil attribue un contrat de gré à gré pour l'achat d'équipements d'intervention incendie aux entreprises ci-après mentionnées, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'une valeur de 109 237,40 \$, avant taxes, le tout selon les modalités de la demande de prix et des offres de service transmises, à défrayer à même le règlement d'emprunt 26-002.

Entreprises	Lots
Équipements incendies CMP Mayer inc.	B, C, D et E
Boivin & Gauvin inc.	A

Adoptée à l'unanimité

2026-07-462

Renouvellement - Contrat - Déneigement et déglçage de rues - Lots B et C Transport Robert Fournier inc. et 9371-9888 Québec inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat adjudgé pour le déneigement et déglçage de rues - Lots B et C, aux entreprises figurant au tableau ci-après, pour une première année additionnelle, soit du 1er octobre 2026 au 15 mai 2027, pour un contrat d'une valeur approximative de 685 826,34 \$, avant taxes, aux mêmes conditions que celles prévues aux documents d'appel d'offres et aux soumissions déposées.

Entreprises	Lots	Prix unitaires (\$/km) (avant taxes)	Valeur approximative (avant taxes)
Transport Robert Fournier inc.	B (30.3 km)	8 848 \$	268 094,40 \$
9371-9888 Québec inc.	C (45.46 km)	9 189 \$	417 731,94 \$

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-463

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026

Considérant que des demandes d'autorisation de travaux visant des immeubles situés dans un site patrimonial cité ont été déposées;

Considérant que, le 23 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, a formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décision;

Considérant qu'à la suite de la consultation des recommandations du Comité, le conseil doit décider s'il autorise ou non lesdits travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° autorise :

a) les travaux d'installation d'une thermopompe en cour avant secondaire au 40, rue de l'Évêché Est (demande d'urbanisme 2026-00141);

b) les travaux de remplacement et de plantation d'arbres au 236, chemin de la Baie-Rose (demande d'urbanisme 2026-00145), en recommandant que les arbres de remplacement soient plantés à un stade de maturité plus avancé;

2° autorise partiellement les travaux d'aménagement des marches de la galerie située en cour arrière au 71, rue de l'Évêché Ouest (demande d'urbanisme 2024-00183), en autorisant les travaux selon la proposition 3, laquelle prévoit l'aménagement de marches sur les côtés gauche, droit et avant de la galerie, sans rehaussement du sol autour de celle-ci, mais en refusant les travaux selon les propositions 1, 2 et 4, lesquelles prévoient l'aménagement de marches sur le côté gauche ou droit ou à l'avant de la galerie, avec rehaussement du sol autour de celle-ci, puisqu'elles ne respectent pas :

a) certains motifs de citation relatifs à la valeur architecturale du site, puisque le rehaussement du sol en cour arrière, visant à retirer les marches et les garde-corps, ne permet pas de respecter la valeur architecturale du bâtiment, les saillies, telles que les galeries ou les balcons, devant être surélevées du sol à la même hauteur que le plancher du rez-de-chaussée et présenter une finition convenable sous la galerie, notamment par l'ajout d'une jupe;

b) la préservation de certains éléments caractéristiques du site patrimonial, puisque le rehaussement du sol en cour arrière ne permet pas de préserver la lecture architecturale de la galerie ni d'assurer une finition harmonisée avec les autres galeries du bâtiment quant à leur couleur, leur forme et leurs matériaux.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-464

Décisions - Demandes assujetties à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026

Considérant que des demandes d'urbanisme ont été déposées et que celles-ci sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) de construction ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que, le 23 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, a formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décisions;

Considérant qu'à la suite de la consultation de la recommandation du Comité, le conseil doit approuver les plans s'ils sont conformes à la réglementation ou les désapprouver dans le cas contraire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

a) le plan relatif à l'installation d'une enseigne en saillie au 106-112, rue Saint-Germain Ouest (demande d'urbanisme 2026-00113);

b) le plan relatif au remplacement de deux fenêtres doubles à battant au 141, rue Saint-Elzéar (demande d'urbanisme 2026-00105);

c) le plan relatif à la reconstruction de la galerie et du balcon en cour arrière au 143, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (demande d'urbanisme 2026-00134), en recommandant l'ajout d'un recouvrement sous la galerie, sous forme de jupette composée des planches verticales;

d) le plan relatif à l'abattage d'arbres au 1087-1089, rue du Phare (demande d'urbanisme 2026-00147);

e) le plan relatif au déplacement d'une porte en façade avant secondaire et à l'ajout d'appareils mécaniques et d'écrans au toit au 225, boulevard René-Lepage Est (demande d'urbanisme 2026-00133).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-465

Vente de terrain - Lot 3 738 643 du cadastre du Québec - Rue des Mélèzes Madame Normande Albert et monsieur Dominique Roy

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la promesse d'achat à intervenir entre la Ville de Rimouski, madame Normande Albert et monsieur Dominique Roy, relativement à la vente du lot 3 738 643 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8,5 mètres carrés, au prix de 400 \$, taxes en sus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-466

Approbation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 138, rue Égide-Jean - Lot 6 099 298 du cadastre du Québec - Relais Nordik inc.

Considérant que, le 19 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-05-347, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un premier projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour la propriété sise au 138, rue Égide-Jean, correspondant au lot 6 099 298 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment de la classe d'usages « commerce lourd (C6) », situé au 138, rue Égide-Jean, sur le lot 6 099 298 du cadastre du Québec;

Considérant que, le 8 juin 2026, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation et, du 20 mai 2026 au 9 juin 2026, une consultation écrite, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-06-440, afin d'adopter aux fins d'approbation référendaire, un second projet de résolution approuvant ce projet particulier;

Considérant que ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

Considérant qu'en date du 6 juillet 2026, aucune demande valide d'approbation référendaire n'a dûment été déposée à l'égard de ce second projet particulier;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans les résolutions 2026-05-347 et 2026-06-440;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil approuve, conformément au Règlement 24-034, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans sont énumérés au tableau numéro 1, les normes faisant l'objet d'une dérogation ainsi que la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans ¹ illustrant l’implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan / des plans	Titre du plan / des plans
A1.0	Plan d’implantation - construction ¹
A2.1	Perspectives 3D ¹

Plans réalisés par Annie Pelletier, architecte, en date du 10 avril 2026.

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristiques du projet		
N°	Norme(s) faisant l’objet d’une dérogation	Portée(s) et effet(s) de l’autorisation (incluant les variations autorisées)
1	Gabarit, implantation et revêtement extérieur (R.V.R. 820-2014)	Le bâtiment doit respecter l’implantation, le gabarit et le traitement architectural tels que présentés aux plans n° A2.1 (Perspectives 3D). Variations possibles : • adaptation des couleurs des revêtements et éléments architecturaux; • ajustement des marges dans une tolérance de ± 5 %.
2	Grille des usages et normes de la zone I-1449 – usages autorisés (R.V.R. 820-2014) Les usages autorisés dans la zone sont « recherche et développement (I1) », « industrie légère (I2) » et « industrie lourde (I3) ».	L’usage « commerce lourd (C6) » est autorisé.
3	Grille des usages et normes de la zone I-1449 – marges minimales (R.V.R. 820-2014) La marge avant et la marge avant secondaire minimales sont fixées à 9 mètres.	La marge avant et la marge avant secondaire minimale du bâtiment sont fixées à 7,5 mètres.

TABLEAU NUMÉRO 3	
Conditions assorties à l’autorisation du projet	
1. Respecter les obligations prévues à l’acte de vente en ce qui a trait à la construction du bâtiment, notamment le début et la fin de travaux de construction; 2. Planter un minimum de 40 arbres de moyenne à grande envergure, au plus tard 365 jours suivant l’échéance du permis de construction, et en assurer la conservation et l’entretien. Les arbres devront être plantés et maintenus conformément au plan d’implantation; 3. Le revêtement de toiture devra respecter un indice de réflectance solaire (IRS) d’au moins 76, attesté par les spécifications du fabricant.	

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-467

Approbation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 364, avenue de la Jeunesse - Lot 2 967 486 du cadastre du Québec - Clinique dentaire Julie Gagné

Considérant que, le 19 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-05-347, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour la propriété sise au 364, avenue de la Jeunesse, correspondant au lot 2 967 486 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet de régulariser l'usage et le revêtement extérieur du bâtiment situé au 364, avenue de la Jeunesse, sur le lot 2 967 486 du cadastre du Québec;

Considérant que, le 8 juin 2026, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, et du 20 mai 2026 au 9 juin 2026, une consultation écrite, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-06-441, afin d'adopter aux fins d'approbation référendaire, un second projet de résolution approuvant ce projet particulier;

Considérant que ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

Considérant qu'en date du 6 juillet 2026, aucune demande valide d'approbation référendaire n'a dûment été déposée à l'égard de ce second projet particulier;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans les résolutions 2026-05-348 et 2026-06-441;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil approuve, conformément au Règlement 24-034, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans sont énumérés au tableau numéro 1, les normes faisant l'objet d'une dérogation ainsi que la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, et la condition assortie à l'autorisation est énumérée au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan /des plans	Titre du plan / des plans
1/2	Plan de localisation ¹
2/2	Plans d'architecture ²

1. Plan réalisé par Audrée-Maude Béland-Morissette, arpenteure-géomètre, en date du 19 mars 2026 (dossier AMBM1731-1, minute 2259).
2. Plans réalisés par Manon Fortin Architecte, en date du 16 février 2026.

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristiques du projet		
N°	Norme(s) faisant l'objet d'une dérogation	Portée(s) et effet(s) de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
1	Grille des usages et normes de la zone H-1595 – Usages autorisés (R.V.R. 820- 2014) Les usages autorisés dans la zone sont « habitation unifamiliale (H1) » et « habitation multifamiliale (H4) ».	L'usage « services professionnels et personnels (C2) » est autorisé dans le bâtiment visé par le présent projet.
2	Article 348. B – Revêtement extérieur (R.V.R. 820-2014) Le revêtement extérieur en déclin vinyle n'est pas autorisé pour l'usage C2.	Le revêtement extérieur de la cour arrière ainsi que des cours latérales gauche et droite est constitué de déclin de vinyle.

TABLEAU NUMÉRO 3	
Condition assortie à l'autorisation du projet	
Un total de cinq arbres de moyenne à grande envergure, soit d'une taille minimale de deux mètres lors de la plantation et d'environ sept mètres à maturité, doivent être plantés et maintenus au plus tard 365 jours après l'entrée en vigueur du présent projet. Au moins deux de ces arbres doivent être plantés et maintenus en cour avant.	

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-468

Usage conditionnel - Demande d'urbanisme 2026-00066 - Immeuble sis au 1106, chemin de Lausanne

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1106, chemin de Lausanne.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00066, relative à l'immeuble situé au 1106, chemin de Lausanne, a été déposée, afin d'autoriser un usage conditionnel relatif à l'ajout d'un logement de type intergénérationnel à titre d'usage complémentaire à l'habitation unifamiliale;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels (R.V.R. 1014-2017);

Considérant que, le 29 juin 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 17 au 23 juin 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette Landdry

Et résolu que le conseil autorise l'usage conditionnel décrit en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-469

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00108 - Immeuble sis au 10, avenue de la Falaise

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10, avenue de la Falaise.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00108, concernant l'immeuble situé au 10, avenue de la Falaise, a été déposée, afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment secondaire en cour avant, lequel est dérogatoire;

Considérant que, selon le tableau 239.A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), la norme relative à l'aménagement d'un bâtiment secondaire autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver ou une remise attenante en cour avant, stipule qu'un tel aménagement n'est pas autorisé, sauf exception;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 29 juin 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 17 au 23 juin 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-470

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00104 - Immeuble sis au 96, rue Julien-Réhel

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 96, rue Julien-Réhel.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00104, concernant l'immeuble situé au 96, rue Julien-Réhel, a été déposée, afin de permettre l'aménagement d'un groupe électrogène sous abri en cour avant, lequel est dérogatoire;

Considérant que, selon le tableau 262.A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), la norme relative à l'aménagement d'un équipement mécanique au sol en cour avant stipule qu'un tel aménagement n'est pas autorisé;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 29 juin 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 17 au 23 juin 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution, conditionnellement à la conservation de la végétation environnante, incluant les arbustes et les arbres, de manière à atténuer la visibilité de l'équipement depuis la voie publique.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-471

Dérogations mineures - Demande d'urbanisme 2026-00097 - Immeuble sis au 873-879, des Vétérans

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 873-879, des Vétérans.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00097, concernant l'immeuble situé au 873-879, des Vétérans, a été déposée, afin :

1° de régulariser la distance de 5,91 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de terrain arrière, dérogeant de 0,09 mètre;

2° de régulariser la distance de 5,85 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de terrain latérale 1, dérogeant de 0,15 mètre;

Considérant que, selon la résolution 2024-04-268, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue le 22 avril 2024 :

1° la norme relative à la marge arrière minimale du bâtiment principal à respecter est de 6,0 mètres;

2° la norme relative à la marge latérale 1 minimale du bâtiment principal à respecter est de 6,0 mètres;

Considérant que les dérogations respectent les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 29 juin 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 17 au 23 juin 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil accorde les dérogations mineures décrites en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-472

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00122 - Immeuble sis au 60, rue de l'Évêché Ouest

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 60, rue de l'Évêché Ouest.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00122, concernant l'immeuble situé au 60, rue de l'Évêché Ouest, a été déposée, afin de permettre l'aménagement d'un appareil mécanique hors toit non recouvert d'un matériau de revêtement extérieur, lequel est dérogatoire;

Considérant que, selon l'article 351 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), la norme applicable aux constructions et équipements hors toit exige que ceux-ci soient recouverts par un revêtement extérieur;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 29 juin 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 17 au 23 juin 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour les interventions dans le site patrimonial cité de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-27

Avis de motion - Règlement concernant l'établissement et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant l'établissement et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski.

Monsieur le conseiller Dumas dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

2026-07-28

Avis de motion - Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement

Avis de motion est donné par madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement.

Madame la conseillère Gagnon dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-473

Second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil adopte un second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

26-028

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 et C-1439

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 et C-1439 (R.V.R. 26-028).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-474

Autorisation - Paiement de la contribution financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques - Travaux de canalisation - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Considérant les exigences prévues au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;

Considérant que le Ville de Rimouski a fait une demande d'autorisation ministérielle relative à des travaux de canalisation du ruisseau de la Cavée;

Considérant le lien de dépendance entre le paiement de la contribution financière, l'obtention de l'autorisation ministérielle, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme approximative de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

222 081,81 \$ au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, et ce, sur réception de l'Avis préalable de contribution financière à titre de compensation à défrayer à même le Règlement d'emprunt 24-046.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-475

Contrat - Travaux de réhabilitation - Secteur Rimouski-Est - Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour les travaux de réhabilitation - Secteur Rimouski-Est, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 1 144 879,61 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer de la façon suivante :

1° 126 498,05 \$, à même le budget de l'année en cours;

2° 1 018 381,56 \$, à même le projet 7694.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-476

Autorisation - Mainlevée partielle - Lot 4 002 901 du cadastre du Québec Han-Logement

Considérant que le conseil a adopté la résolution 2024-03-203, afin d'autoriser la donation du lot 4 002 901 du cadastre du Québec à l'organisme Han-Logement pour la construction de 32 logements abordables destinés aux personnes âgées ou handicapées;

Considérant que l'acte de donation inclus une clause résolutoire visant notamment l'obligation de construire lesdits logements;

Considérant que la construction de l'immeuble est complétée et qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée partielle, soit seulement en ce qui a trait à l'obligation de construire.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'acte de mainlevée partielle à intervenir entre la Ville de Rimouski et Han-Logement, visant le lot 4 002 901 du cadastre du Québec et ce, afin de radier le droit de résolution et les droits hypothécaires de la ville liés à l'obligation de construire;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ledit acte, pour et au nom de la ville.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2026-05-363

L'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction, en date du 18 juin 2026, concernant la résolution 2026-05-363, adoptée le 19 mai 2026.

Dépôt - Liste des personnes embauchées, nommées ou affectées en vertu de la délégation de pouvoirs - Numéro 10 - Année 2026

Le directeur général dépose la liste des personnes qui sont des salariées au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été embauchées, nommées ou affectées depuis le 8 juin 2026.

Dépôt - Divulgence des intérêts pécuniaires - Madame Cécilia Michaud

L'assistante-greffière dépose la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Cécilia Michaud, le tout conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2).

Assemblée publique de consultation - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une assemblée publique de consultation pour projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449.

Assemblée publique de consultation - Projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 2337, route 132 Est - Lot 3 664 601 du cadastre du Québec - Monsieur Étienne Perreault

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une assemblée publique de consultation pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 2337, route 132 Est, sur le lot 3 664 601 du cadastre du Québec.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Levée de la séance

À 21 h 01, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

PROJET

Projet de règlement déposé le : xxxx

Avis de motion donné le : xxxx

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'établir la structure et les normes de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski.

Le règlement constitue essentiellement une refonte complète du Règlement concernant la création du service de sécurité incendie, lequel a été adopté en 2004, et ce, suivant le regroupement des villes de Rimouski et de Pointe-au-Père, de la municipalité de Mont-Lebel, du village Rimouski-Est et des paroisses de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski.

Une telle refonte du règlement était devenue nécessaire, afin de s'assurer de sa cohérence et de sa mise à jour en lien avec les différentes obligations et normes en matière de Service de sécurité incendie.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004);

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Considérant que, le 1^{er} novembre 2004, le conseil municipal de la Ville de Rimouski, ci-après dénommée la « Ville », a adopté le Règlement concernant la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004);

Considérant que le conseil estime opportun de remplacer ce règlement, afin d'en assurer la cohérence et la mise à jour;

Considérant les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (c. S-3.4) et de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience au sinistre (c. S-2.4);

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le présent règlement établit la structure et les normes de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski, ci-après désigné « Service de sécurité incendie ».

2. Le Service de sécurité incendie a pour mandat de sauvegarder les vies humaines, de protéger les biens et l'environnement et dans le cadre de ce mandat, il est notamment chargé de :

- 1° lutter contre les incendies;
- 2° organiser les secours et effectuer tout sauvetage requis lors d'un incendie ou de tout autre sinistre mettant en péril la sécurité du public;
- 3° participer à l'évaluation des risques d'incendie et de tout autre risque lié à la sécurité publique sur le territoire;
- 4° participer à la prévention des risques d'incendie et de tout autre sinistre;
- 5° rechercher l'origine, la cause probable ou toute autre circonstance entourant un incendie ou tout autre sinistre.

CHAPITRE II

STRUCTURE

3. Le Service de sécurité incendie est composé des deux divisions suivantes :

- 1° opérations;
- 2° prévention et analyse des risques.

4. La division des opérations est chargée du combat contre les incendies et de l'intervention dans le cadre d'autres sinistres.

5. La division de la prévention et de l'analyse des risques est chargée de la mise en œuvre de mesures visant à diminuer les probabilités d'incendies sur le territoire, telles que notamment, l'inspection des bâtiments, l'application des normes de sécurité prévues à la réglementation et l'élaboration de plans d'intervention.

6. Le Service de sécurité incendie comporte quatre casernes réparties sur le territoire, aux endroits suivants :

- 1° caserne 63, sise au 11, rue Saint-Laurent Ouest;
- 2° caserne 58, sise au 149, rue Sainte-Cécile-du-Bic;
- 3° caserne 62, sise au 3, rue du Collège;
- 4° caserne 64, sise au 620, boulevard Sainte-Anne.

CHAPITRE III

NORMES DE FONCTIONNEMENT

7. Le Service de sécurité incendie est placé sous l'autorité d'un directeur, lequel doit posséder les qualifications professionnelles requises pour exercer des fonctions de direction au sein d'un service incendie municipal, soit d'être titulaire du certificat Officier II décerné par l'École nationale des pompiers du Québec et ce, en conformité avec l'article 1 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.1).

Le directeur est le premier officier et agit comme coordonnateur municipal de la sécurité incendie.

8. Le directeur est assisté dans ses fonctions par un chef de division aux opérations, un chef à la prévention et à l'analyse des risques ainsi que par tout cadre faisant partie du Service de sécurité incendie.

9. En cas d'incendie qui excède la capacité du Service de sécurité incendie, le directeur est désigné afin d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (c. S-3.4), soit de demander l'intervention ou l'assistance d'un service de sécurité incendie d'une autre municipalité, et ce, en conformité avec les ententes intermunicipales établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours en vigueur.

Le directeur est également autorisé à demander l'assistance de tout tiers dont l'intervention est requise dans le cadre d'un incendie ou d'un sinistre.

En cas de demande d'une autre municipalité de lui porter assistance, le directeur est autorisé à le faire, sous réserves, de s'assurer au préalable, de la capacité du Service de sécurité incendie à maintenir en priorité la protection des personnes et des biens sur le territoire de la Ville de Rimouski.

En cas d'absence du directeur ou de vacances du poste, le chef de division aux opérations, le chef à la prévention et à l'analyse des risques, mentionnés à l'article 8, de même que les chefs aux opérations et les capitaines peuvent exercer les pouvoirs qui lui sont conférés au présent article.

10. Une garde opérationnelle disponible à raison de 24 heures sur 24, sept jours sur sept, doit être assurée à la caserne 63.

11. Les pompiers du Service de sécurité incendie affectés à la division des opérations doivent résider sur le territoire de la Ville de Rimouski ou à l'intérieur d'un rayon de 15 kilomètres de la caserne 63 et y demeurer pendant toute la durée de leur emploi au sein de ce service.

12. Tous les fonctionnaires du Service de sécurité incendie doivent s'assurer d'atteindre et de maintenir les qualifications minimales exigées, en fonction du poste qu'ils occupent, par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.1).

CHAPITRE V

DISPOSITIONS ABROGATIVES ET TRANSITOIRES

13. Le Règlement concernant la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004) est abrogé.

Les dispositions des règlements qui ont modifié le Règlement sur la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004) cessent d'avoir effet à l'égard de ce règlement.

CHAPITRE VI

DISPOSITION FINALE

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant l'établissement et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

PROJET

Projet de règlement déposé le : xxxx

Avis de motion donné le : xxxx

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement.

Le règlement vise principalement à modifier le montant de l'amende prévu au Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019) afin de faire passer celle-ci de 50 \$ à 49 \$, faisant ainsi en sorte que les frais applicables en vertu du Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre 25.1, r.6) diminueront, soit de 33 \$ à 16 \$, pour un montant total d'amende et de frais de 65 \$ pour 2026.

Le règlement modifie également une des dispositions du Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux, communautaires ou d'utilité publique situés dans le centre-ville élargi et abroge deux dispositions du Règlement concernant la paix et le bon ordre.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019);
- Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux, communautaires ou d'utilité publique situés dans le centre-ville élargi (R.V.R. 23-032);
- Règlement concernant la paix et le bon ordre (R.V.R. 35-2002);

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Considérant que diverses dispositions réglementaires doivent être modifiées dans certains des règlements de la Ville de Rimouski;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

1. L'alinéa 1 de l'article 54 du Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019) est modifié par le remplacement de « 50 \$ » par « 49 \$ »;

2. L'annexe IV de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

ANNEXE IV

(Article 12)

Tableau 12A (faisant partie intégrante de l'article 12)

Tableau 12A – Voie publique ou partie de voies publiques à sens unique			
Nom de la rue	De :	À :	Sens
Rue Saint-Edmond	Rue de l'Évêché	Rue Jules-A. Brillant	Nord-ouest
Rue saint-Cyprien	Rue Jules-A. Brillant	Rue de l'Évêché Est	Sud-est
Rue Saint-Édouard	Rue Saint-Germain Est	Rue Saint-Paul	Sud-est
Rue Corneau	Rue Lachance	Rue Saint-Jean-Baptiste Est	Sud-est
Rue Ringuet	Rue Saint-Germain Est	Rue Saint-Pierre	Sud-est
Rue Legaré	Avenue Belzile	Rue Saint-Germain Est	Nord-ouest
Rue Saint-Pierre	Avenue de la Cathédrale	Rue Lepage	Nord-est
Rue Saint-Paul	Rue Lepage	Avenue de la Cathédrale	Sud-ouest

Rue Wilson	Boulevard Saint-Germain	Rue La Salle	Nord-ouest
Rue Saint-François	Rue La Salle	Boulevard Saint-Germain	Sud-est
Rue de l'Avalanche	Rue des Flocons	Rue Christiana	Ouest
Rue Gérard-Roussel	Avenue Saint-Valérien	Rue Paul-Brière	Sud-ouest
Rue de service longeant la rue Saint-Germain Ouest, face au Musée régional			Est

».

RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE SUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, COMMUNAUTAIRES OU D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉS DANS LE CENTRE-VILLE ÉLARGI

3. L'article 29 du Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux, communautaires ou d'utilité publique situés dans le centre-ville élargi (R.V.R. 23-032) est remplacé par le suivant :

« **29.** Est exonéré de la taxe un bâtiment faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après dénommé « PPCMOI ».

L'exonération prend effet à la date du dépôt de la demande, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° la demande est complète, conforme et accompagnée de l'ensemble des documents requis par le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville;
- 2° les frais exigibles ont été dûment acquittés.

L'exonération prend fin, selon le cas :

- 1° à la date d'adoption, par le conseil municipal, d'une résolution refusant la demande;
- 2° le 45^e jour suivant la date d'entrée en vigueur de la résolution autorisant la demande.

L'exonération prévue à la présente disposition est applicable à une seule reprise pour un même bâtiment, et ce, pour une période de 10 ans. ».

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET BON ORDRE

4. Les articles 14 et 15 du Règlement concernant la paix et de bon ordre (R.V.R. 35-2002) sont abrogés.

DISPOSITION FINALE

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « MINI-ENTREPÔT » DANS LA
ZONE C-020**

PROJET

Premier projet de règlement adopté le : 2026-06-08

Avis de motion donné le : 2026-06-08

Second projet de règlement adopté le : xxxx

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de permettre spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020, situé au centre-ville, dans le district Saint-Germain.

Le règlement modifie la grille des usages et normes afin d'y autoriser, de manière exclusive, l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020, notamment par l'ajustement de la superficie maximale de plancher.

Le règlement vise à assurer que cette modification entraîne des impacts minimaux sur le secteur concerné, dans lequel les enjeux architecturaux, économiques et d'accessibilité sont importants. Il doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations d'aménagement établies par la Ville pour ce secteur stratégique.

Le règlement prévoit un encadrement strict de cet usage. À cette fin, celui-ci est limité à un seul établissement dans la zone. De plus, son accès est autorisé exclusivement par le boulevard René-Lepage, afin de mieux contrôler les flux de circulation et de réduire les nuisances sur la rue Saint-Germain Ouest. La superficie de plancher attribuée à cet usage est également restreinte et son implantation est exigée en sous-sol, de manière à préserver la qualité du paysage urbain et à assurer son intégration harmonieuse au milieu environnant.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « MINI-ENTREPÔT » DANS LA ZONE C-020

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la grille des usages et normes applicable à la zone C-020 ne permet pas actuellement l'usage « mini-entrepôt »;

Considérant que la zone C-020 ne dispose actuellement d'aucun local de mini-entrepôts, ces installations étant plutôt concentrées dans l'est de la ville, à une distance importante du centre-ville;

Considérant que cet usage pourrait bénéficier à de nombreux commerces ainsi qu'aux résidents du secteur, notamment aux occupants des appartements situés à proximité;

Considérant que l'implantation de l'usage « mini-entrepôt » sera limitée à un seul local et fera l'objet d'un encadrement quant à son accès, sa localisation et sa superficie, afin de limiter ses impacts sur la zone et plus particulièrement, sur le centre-ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone C-020, afin d'y autoriser exclusivement l'usage « mini-entrepôt », sous réserve de certaines conditions, notamment par l'ajout de deux notes et par l'ajustement de la superficie maximale de plancher;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-020, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-020



GRILLE DES USAGES ET NORMES											Zone C-020
USAGES	CATÉGORIE HABITATION										
	Habitation unifamiliale (H1)										
	Habitation bifamiliale (H2)										
	Habitation trifamiliale (H3)										
	Habitation multifamiliale (H4)										
	Maison mobile (H5)										
	Parc de maisons mobiles (H6)										
	Habitation collective (H7)										
	CATÉGORIE COMMERCE (C)										
	Commerce local (C1)	■									
	Services professionnels et personnels (C2)	■									
	Commerce artériel et régional (C3)										
	Commerce d'hébergement (C4)	■									
	Commerce de restauration (C5)	■									
	Commerce lourd (C6)										
	Commerce automobile (C7)										
	Commerce pétrolier (C8)										
	Commerce de divertissement (C9)	■									
	Commerce spécial (C10)										
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)	■									
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
	Recherche et développement (I1)										
	Industrie légère (I2)										
	Industrie lourde (I3)										
	Industrie extractive (I4)										
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		■								
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		■								
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										
	Infrastructures et équipements légers (P4)										
	Infrastructures et équipements lourds (P5)										
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
	Récréatif extensif de voisinage (R1)										
	Récréatif extensif d'envergure (R2)										
	Récréatif intensif (R3)			■							
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
	Culture (A1)										
	Élevage et production animale (A2)										
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
	Foresterie et sylviculture (F1)										
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)										
	Conservation (AN1)										
	Récréation (AN2)										
	USAGES SPÉCIFIQUES										
	Usages spécifiquement autorisés					(405)					
	Usages spécifiquement prohibés		(187)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-020

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES											
	Isolée	■	■	■	■							
	Jumelée	■	■	■	■							
	Contiguë	■	■	■	■							
	MARGES											
	Avant min./max. (m)	1/4,5	1/4,5	1/4,5	1/4,5							
	Avant secondaire min./max. (m)											
	Latérale 1 min. (m)	0	0	0	0							
	Latérale 2 min. (m)	0	0	0	0							
	Arrière min. (m)	4	4	4	4							
RAPPORTS	DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
	Largeur min. (m)	7	7	7	7							
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7							
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-	100/-	100/-							
	Superficie de plancher min./max. (m2)	~1400		~2000	~950							
	Hauteur en étage min./max.	2/4	2/4	2/4	2/4							
	Hauteur en mètre min./max.											
	RAPPORTS											
	Logements/bâtiment min./max.	2/-	2/-	2/-	2/-							
	CES min./max.											
TERRAIN	COS min./max.	1,2/-										
	LOTISSEMENT											
	Largeur min. (m)	Z	Z	Z	Z							
	Profondeur min. (m)	Z	Z	Z	Z							
	Superficie min. (m2)	Z	Z	Z	Z							
	NORMES SPÉCIFIQUES											
	Aire de contrainte											
	PIA	■	■	■	■							
	PAE											
	Type d'affichage	A	P	A	A							
NORMES SPÉCIFIQUES	Usage conditionnel											
	PPCMOI											
	Pouvoir temporaire en habitation											
	Dispositions particulières	(2)(231) (151) (329) (335)	(151) (329) (367)	(2)(231) (151) (329)	(2)(231) (151) (329)							
	Notes	(17)(91) (223) (126) (392)	(91)(126)	(57)(91) (126)	(17) (223) (392) (126) (406) (91)							
	NOTES											
	(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.											
	(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.											
	(57) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement.											
	(91) Une marge latérale peut être de 0,0 mètre pour un mur sans ouverture. Lorsque le bâtiment n'est pas implanté à la ligne latérale 0 mètre, la marge latérale minimale est fixée à 1,5 mètre.											
	(126) Le long du boulevard René-Lepage, la marge avant minimale est fixée à 4,5 mètres.											
	(151) Les dispositions relatives à la marge avant maximale de l'article 326 du chapitre 9 s'appliquent.											
	(187) Cimetière.											
	(223) Le COS minimal de 1,2 ne s'applique qu'aux terrains ayant front sur la rue Saint-Germain.											
	(231) Les dispositions relatives aux rez-de-chaussée commerciaux de l'article 113 du chapitre 5 s'appliquent.											
	(329) Les dispositions prévues aux articles 543.34 et 543.35 du chapitre 13 du Règlement de zonage 820-2014											
	AMENDEMENTS											
	No.Régl.	Date										
	1117-2019	2019-04-11										
	1132-2019	2019-07-11										
	1141-2019	2019-11-14										
	1279-2021	2022-01-20										
	25-001	2025-02-13										

s'appliquent.

(335) Les dispositions particulières relatives aux commerces de vente de produits cannabinoïdes de la sous-section XX de la section II du chapitre 5 s'appliquent.

(367) Les dispositions relatives à la mixité des usages de la classe d'usages institutionnel et administratif d'envergure (P2) de l'article 112.1 du chapitre 5 s'appliquent.

(392) Les services au volant sont interdits dans la zone

(405) Mini-entrepôt

(406) Les mini-entrepôts doivent être situés uniquement au sous-sol. L'accès à ceux-ci doit se faire exclusivement par les portes situées sur la façade nord du bâtiment donnant sur le boulevard René-Lepage.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2026-2030

RÈGLEMENT 26-028

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER
LA DÉLIMITATION DES ZONES H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 ET C-1439**

Projet de règlement adopté le :	2026-05-19
Avis de motion donné le :	2026-05-19
Second projet de règlement adopté le :	2026-06-22
Adopté le :	XXXX
Approbation de la MRC le :	XXXX
En vigueur le :	XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 et C-1439 dans le district Rimouski-Est;

Ce règlement modifie la lettre d'appellation de la zone H-1404 par la lettre R pour ainsi identifier la zone R-1404;

Ce règlement modifie la délimitation de plusieurs zones. À cet effet, la zone C-1437 est retirée, afin d'être intégrée aux zones R-1404 et C-1434;

La zone C-1436 est également retirée et ajoutée à la zone C-1434;

La zone C-1439 est aussi agrandie, à même la zone R-1404;

Ce règlement modifie les normes de lotissement pour les zones C-1434, R-1404 et C-1439;

Ce règlement retire les classes d'usages d'habitation dans la zone R-1404;

De plus, la classe d'usages « commerce d'hébergement » est retirée de l'ancienne zone C-1436, désormais comprise dans la zone C-1434.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014)

RÈGLEMENT 26-028

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 ET C-1439

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant le projet de revitalisation du quartier de Rimouski-Est en cours de réalisation;

Considérant que la planification stratégique Rimouski2030 contient un axe stratégique visant à favoriser l'accès à tous les types de logement;

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014), lequel contient une intention d'aménagement pour le quartier de Rimouski-Est visant à favoriser l'émergence d'un pôle de commerce local, en possible complémentarité avec la marina;

Considérant qu'il n'y a actuellement aucun usage résidentiel dans la zone H-1404;

Considérant que conformément aux dispositions prévues au 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), ce règlement est susceptible d'approbation référendaire, car il concerne des dispositions prévues aux 1^{er} et 3^e paragraphes de l'article 113 de cette même loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone H-1404, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est modifiée, par le remplacement, de la lettre d'appellation de cette même zone par la lettre R.

2. Le Plan de zonage, prévu au feuillet 6 de l'annexe B de ce règlement, est modifié, par le remplacement, de la lettre d'appellation de la zone H-1404 par la lettre R.

- 3.** Ce plan est modifié par l'agrandissement de la zone R-1404, d'une superficie approximative de 9 101,72 mètres carrés, à même la zone C-1437.
- 4.** Ce plan est modifié par l'agrandissement de la zone C-1434, d'une superficie approximative de 2 867,32 mètres carrés, à même la zone C-1437.
- 5.** Ce plan est modifié par l'agrandissement de la zone C-1434, d'une superficie approximative de 5 206,67 mètres carrés, à même la zone C-1436.
- 6.** Ce plan est modifié par l'agrandissement de la zone C-1439, d'une superficie approximative de 2 948,26 mètres carrés, à même la zone R-1404.
- 7.** Le Plan de zonage, tel que modifié par les articles 2 à 6 du présent règlement, est illustré à l'annexe I.
- 8.** La grille des usages et normes de la zone R-1404, incluse à l'annexe A de ce règlement, est remplacée par celle incluse à l'annexe III du présent règlement.
- 9.** La grille des usages et normes de la zone C-1439, incluse à l'annexe A de ce règlement, est remplacée par celle incluse à l'annexe IV du présent règlement.
- 10.** La grille des usages et normes de la zone C-1434, incluse à l'annexe A de ce règlement, est remplacée par celle incluse à l'annexe V du présent règlement.
- 11.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

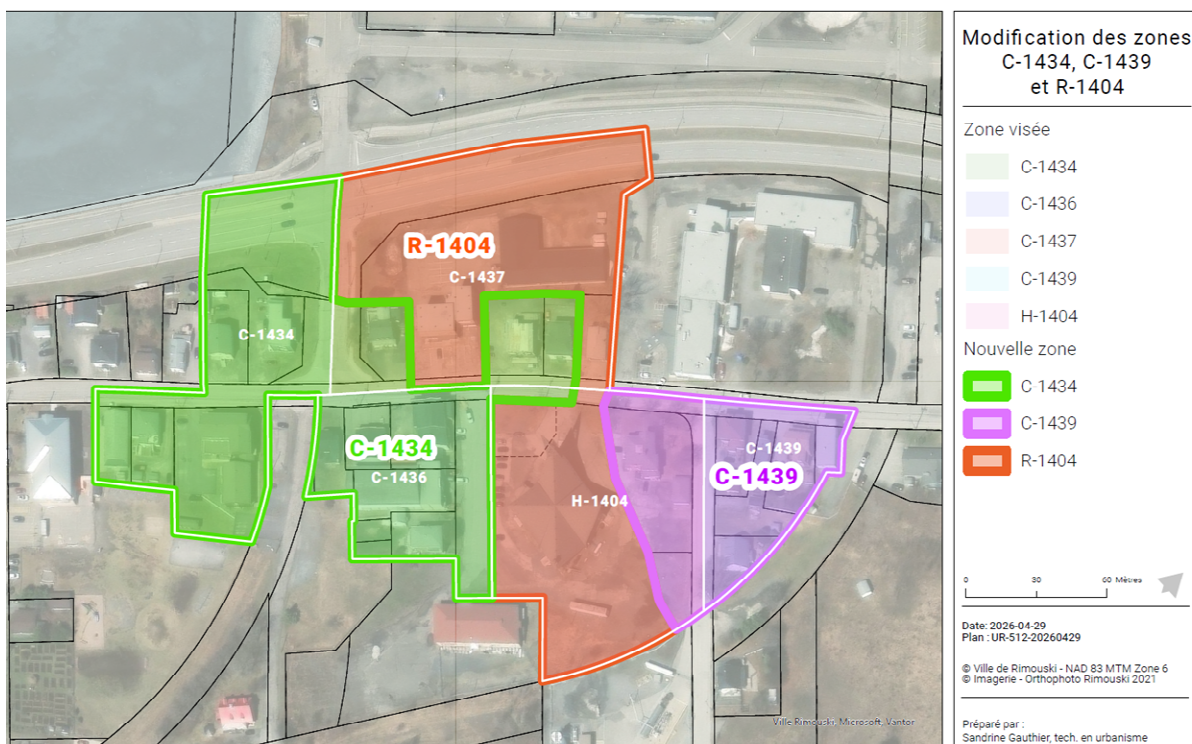
(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 7)

PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ (ZONES H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 ET C-1439)



(Article 7)

[illegible]

ANNEXE III

(Article 8)

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE R-1404

GRILLE DES USAGES ET NORMES													Zone R-1404
USAGES	CATÉGORIE HABITATION												
	Habitation unifamiliale (H1)												
	Habitation bifamiliale (H2)												
	Habitation trifamiliale (H3)												
	Habitation multifamiliale (H4)												
	Maison mobile (H5)												
	Parc de maisons mobiles (H6)												
	Habitation collective (H7)												
	CATÉGORIE COMMERCE (C)												
	Commerce local (C1)	■											
	Services professionnels et personnels (C2)	■											
	Commerce artériel et régional (C3)												
	Commerce d'hébergement (C4)												
	Commerce de restauration (C5)	■											
	Commerce lourd (C6)												
	Commerce automobile (C7)												
	Commerce pétrolier (C8)												
	Commerce de divertissement (C9)												
	Commerce spécial (C10)												
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)												
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
	Recherche et développement (I1)												
	Industrie légère (I2)												
	Industrie lourde (I3)												
	Industrie extractive (I4)												
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)												
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		■										
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		■										
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)												
	Infrastructures et équipements légers (P4)												
	Infrastructures et équipements lourds (P5)												
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)												
	Récréatif extensif de voisinage (R1)			■									
	Récréatif extensif d'envergure (R2)												
	Récréatif intensif (R3)			■									
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)												
	Culture (A1)												
	Élevage et production animale (A2)												
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)												
	Foresterie et sylviculture (F1)												
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
	Conservation (AN1)												
	Récréation (AN2)												
	USAGES SPÉCIFIQUES												
	Usages spécifiquement autorisés												
	Usages spécifiquement prohibés				(309)								

(309) Terrain de sport extérieur.

(Article 9)

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-1439

[illegible]

(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.

(Article 10)

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-1434



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1434

[illegible]

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1434

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES													
	Isolée	■	■	■	■									
	Jumelée													
	Contiguë													
	MARGES													
	Avant min./max. (m)	2/-	2/-	2/-	2/-									
	Avant secondaire min./max. (m)													
	Latérale 1 min. (m)	1,5	2	3	1,5									
	Latérale 2 min. (m)	2	3	3	2									
	Arrière min. (m)	4	4	4	4									
DIMENSIONS ET SUPERFICIES														
	Largeur min. (m)	7	7	10	7									
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7									
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	60/-	60/-	70/-	100/-									
	Superficie de plancher min./max. (m2)				~/1000									
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2									
	Hauteur en mètre min./max.													
RAPPORTS	RAPPORTS													
	Logements/bâtiment min./max.	2/2	3/4	5/12	0/12									
	CES min./max.													
	COS min./max.													
TERRAIN	LOTISSEMENT													
	Largeur min. (m)	15	16	18	30									
	Profondeur min. (m)	Z	Z	Z	30									
	Superficie min. (m2)	Z	Z	Z	1400									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES													
	Aire de contrainte													
	PIIA													
	PAE													
	Type d'affichage				C									
	Usage conditionnel													
	PPCMOI													
	Pouvoir temporaire en habitation													
	Dispositions particulières				(2)									
	Notes	(40)	(40)	(40)	(40)									
NOTES													AMENDEMENTS	
(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.													No.Régl.	Date
(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.													1117-2019	2019-04-11

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones H-1404, C-1434, C-1436, C-1437 et C-1439.

**Procès-verbal de la réunion du comité de circulation
de la Ville de Rimouski tenue à la salle des mesures
d'urgence le mercredi 17 juin 2026, à 9 h 15**

Personnes présentes :

M^{me} Maude Bernier, DG, Société des Transports de Rimouski
M. Steeve Bouillon, lieutenant, Sûreté du Québec
M^{me} Nathalie Boulianne, ing., cheffe de division – Infra. urb., transp. et mobilité
M. Philippe Chénard, contremaître voie publ., Serv. TP (remplacé par Éric Dionne)
M. Antoine Durette-Landry, cons. municipal – Terrasse Arthur-Buies
M. Rémi Fiola, ing., directeur du Service génie et environnement
M. Alain Saint-Amand, représentant des citoyens
M. François Chrétien, technicien-dessinateur en génie civil
M. Alexandre Beaulieu, CPI

Personnes absentes :

M. Gregory Thorez, cons. municipal – Sainte-Odile

- **Mot de remerciement pour la dernière présence de M. Alain Saint-Amand au comité de circulation.**
- **Présentation d'Alexandre Beaulieu, CPI, au comité de circulation.**

1. Adoption de l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

2. Suivi de la rencontre du 25 février 2026, point 17 Divers :

- a) Demande des mesures additionnelles de sensibilisation et de modération de la vitesse dans la rue Andromède, face au CPE du Littoral, ainsi que dans la rue Forest.**

Considérant la largeur de la rue et pour permettre le déneigement adéquat de celle-ci, le comité de circulation recommande d'ajouter des interdictions de stationnement du côté sud de la rue Andromède en période hivernale.

Aussi, en lien avec la vocation du CPE et les vitesses observées, le comité recommande d'ajouter cet emplacement à la liste pour le déploiement des afficheurs de vitesse mobile.

- b) Demande d'ajouter une zone débarcadère face au 352, rue Alcide-C.-Horth.**

Considérant la présence de chantiers près du CPE qui bloque l'accès au stationnement à l'arrière, le comité recommande, pour la durée des travaux, d'installer des panneaux de zone de chantier (orange) pour indiquer une zone débarcadère de 15 minutes. Les panneaux seront enlevés une fois les travaux terminés.

- c) Demande de réactiver la demande de la traverse piétonnière près du CPE du Bic et prévoir l'éclairage en conséquence.**

Demande un afficheur de vitesse (Matech SP-100) pour les voitures arrivant de la Route 132 sur l'entrée est du Bic près du 74, rue Sainte-Cécile-du-Bic (CPE du village du Bic)

Considérant les données de vitesse observée, la vocation du CPE et la désignation de la rue Sainte-Cécile du Bic comme chaussée partagée (Route verte), le comité recommande l'installation d'un afficheur de vitesse permanent, l'ajout d'une zone d'interdiction de stationner 5 mètres de part et d'autre de la traverse pour piétons et l'ajout d'éclairage en face du CPE.

- 3) Demande d'ajouter une traverse pour piétons et corridor scolaire à l'intersection de l'avenue Rouleau et de la rue Notre-Dame Ouest.**

Considérant la présence de passage pour piétons à proximité et que le corridor scolaire identifié pour traverser l'avenue Rouleau est la rue Saint-Laurent, où il y a déjà une traverse pour piétons, le comité de circulation recommande le statu quo.

- 4) Demande d'ajouter des mesures d'atténuation de vitesse sur le chemin Saint-Gérard, entre la rue de la Postière et la route des Pionniers ET sur la rue Frontenac.**

Pour la rue Saint-Gérard, considérant les données de vitesse observées, le comité recommande le statu quo.

Pour la rue Frontenac, considérant la configuration de la rue, le comité recommande d'envoyer d'une lettre de sensibilisation aux citoyens de la rue.

- 5) **Demande d'évaluer la mise en place de mesures visant à améliorer la sécurité (signalisation, aménagements, ou autres) dans le secteur de la rue des Pruches.**

Considérant les données de vitesse observées, le comité de circulation recommande le statu quo.

- 6) **Demande de la surveillance policière ponctuelle ou l'installation d'un radar pédagogique dans l'avenue de la Cathédrale, surtout près du 521.**

Considérant les données de vitesse observées, le comité recommande d'ajouter cet emplacement à la liste pour le déploiement des afficheurs de vitesse mobiles et d'analyser un arrêt toute direction à l'intersection de l'avenue de la Cathédrale et de la rue de Bourgogne afin de favoriser la mobilité active interquartier dans ce secteur.

- 7) **Demande des améliorations pour améliorer la sécurité ou des travaux pour réduire la dangerosité à l'intersection de l'avenue de la Cathédrale et du boulevard du Sommet.**

Considérant les données de vitesse observées, le comité recommande d'installer des mesures d'atténuation de vitesse, PedZone et CycloZone, au sud de l'intersection de l'avenue de la Cathédrale et du boulevard du Sommet.

- 8) **Demande de réviser la limite de vitesse sur l'avenue de la Cathédrale (section à 70 km/h) ou d'installer des indicateurs de vitesse lumineux.**

Considérant l'analyse réalisée à l'aide de la grille pour la détermination de vitesse, le comité de circulation recommande le statu quo.

- 9) **Demande des mesures d'atténuation de vitesse dans la 3^e Rue Est à cause de la circulation qui contourne les lumières de la 2^e Rue.**

Considérant les données de vitesse observées, le comité de circulation recommande le statu quo.

- 10) **Demande d'ajouter un panneau de signalisation au milieu de la 9^e Rue comme dans la rue Hupé.**

Considérant les données de vitesse observée, le comité de circulation recommande le statu quo.

- 11) **Demande d'ajouter de la signalisation à l'intersection des rues de la Plage et du Rocher-Blanc indiquant un stationnement au bout de la rue de la Plage côté est.**

Demande d'ajouter de la signalisation indiquant un stationnement au bout de la rue de la Plage côté est.

Demande d'améliorer la sécurité des piétons et des résidents sur la rue de la Plage.

Considérant que les zones d'interdiction de stationnement actuelles ont été mises en place à la suite des consultations avec les citoyens du secteur, le comité recommande le statu quo. Toutefois, le comité recommande d'augmenter la surveillance de la rue par nos agents de stationnement.

- 12) **Demande des mesures supplémentaires à celles déjà mises en place l'été et qu'une constatation soit faite par le comité concernant le dépassement de vitesse permise sur l'avenue Belzile.**

Considérant les données de vitesse observées, le comité recommande d'ajouter cet emplacement à la liste pour le déploiement des afficheurs de vitesse mobiles et d'analyser la possibilité d'aménager des îlots de verdure permanents.

- 13) **Demande d'ajouter un panneau d'interdiction de virage à droite à l'intersection de la rue Lausanne et du boulevard Saint-Germain.**

2e cas : intersection de la rue Lausanne et du boulevard Saint-Germain

Considérant l'impact sur la circulation de cette demande et la configuration de l'intersection, le comité de circulation recommande de procéder à des observations et à un comptage durant la période scolaire. Aussi, le comité recommande d'ajouter du marquage du côté nord-ouest de l'intersection pour sécuriser les déplacements actifs.

- 14) **Demande d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection de la 2^e Rue et de l'avenue de la Cathédrale.**

Considérant la présence d'axes cyclables, le comité de circulation recommande d'ajouter une interdiction de virage à droite aux feux rouges sur toutes les approches à l'intersection de la 2^e Rue et de l'avenue de la Cathédrale.

15) Demande d'ajouter un brigadier scolaire de 15 h 15 à 15 h 30 à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Est et l'avenue Belzile.

Considérant que cette demande découle d'une décision du Centre de services scolaires des Phares, le comité de circulation recommande que la Ville rencontre cette dernière afin de mieux comprendre leur décision et d'évaluer d'autres alternatives.

16) Demande d'ajouter une traverse pour piétons sur la 2^e Rue, en face à l'OHRN La Roseraie.

Considérant la présence de deux intersections sécurisées à proximité de l'OHRN La Roseraie, le comité de circulation recommande le statu quo et de se diriger à ces deux endroits pour traverser.

17) Demande BDP Priorités Plan Mobilité

Le comité de circulation recommande :

1. De déplacer le brigadier situé à l'intersection de la piste multifonctionnelle et de l'avenue Léonidas Sud à l'intersection des rues Anne-Hébert et Pascal-Parent ;
2. D'interdire le stationnement, en période scolaire, du côté ouest de la rue Pascal-Parent, entre les rues Laure-Conan et Anne-Hébert ;
3. D'interdire le stationnement hivernal, en période scolaire, du côté sud de la rue Anne-Hébert, entre l'entrée de l'école du Boisé-des-Prés (Lab-École) et la rue Pascal-Parent ;
4. De faire un projet pilote pour l'ajout d'une zone débarcadère temporaire, du côté est de l'avenue Léonidas Sud, entre l'entrée de la Maison des aînées et alternative et la zone d'interdiction de stationner près de l'entrée de l'école du Boisé-des-Prés (Lab-École) ;

18) Demande d'augmenter le temps de traverse aux feux pour piétons de 17 à 20 secondes à l'intersection de la rue Saint-Germain Ouest et de l'avenue Rouleau.

Considérant la présence de dispositifs sonores pour handicap visuel et pour favoriser la mobilité active, le comité de circulation recommande d'augmenter le temps des feux piétons à 20 secondes à l'intersection de la rue Saint-Germain Ouest et de l'avenue Rouleau.

19) Divers.

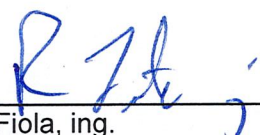
Aucun point ajouté.

20. Levée de la réunion.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la réunion est levée à 11 h 38.

La prochaine rencontre est à déterminer ultérieurement.

RF/sl


Rémi Fiola, ing.

Secrétaire, Comité de circulation



Résolution 2026-07-459

Annexe confidentielle



Résolution 2026-07-460

Annexe confidentielle



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville, le 19 mai 2026, à 19 h 30.

2026-05-363

Contrat - Gré à gré - Planification stratégique pour stimuler l'investissement direct étranger (IDE) - Stratégie Immobilières LGP Inc.

Considérant que le Service de développement économique de la Ville de Rimouski souhaite se doter d'une politique de développement industriel dans son plan 2026-2027;

Considérant qu'une des composantes de cette politique est le développement d'une stratégie d'attraction d'investissement étranger;

Considérant qu'afin de développer cette politique il est requis de mandater une firme ayant des compétences spécifiques en la matière, pour épauler le service dans la démarche;

Considérant la subvention de 37 371 \$ obtenue du Programme CanExport Investissements des communautés, afin de financer le développement de la stratégie IDE de la Ville;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Stratégie Immobilière LGP Inc., pour un mandat de planification stratégique, pour stimuler l'investissement direct étranger, selon le prix de 77 500 \$, avant taxes, le tout selon les modalités de la demande de prix et de l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

(S) Guy Caron
Maire

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME

Greffier ou assistante-greffière



Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Contrat - Gré à gré - Planification stratégique pour stimuler l'investissement direct étranger (IDE) - Stratégie Immobilières LGP Inc.

Considérant que, le 19 mai 2026, le conseil a adopté la résolution 2026-05-363, afin d'accorder un contrat gré à gré à Stratégie Immobilières LGP inc. pour la planification stratégique pour stimuler l'investissement direct étranger (IDE);

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

Pour ces motifs, je soussignée, Cynthia Lamarre, assistante-greffière de la Ville de Rimouski, corrige la résolution 2026-05-363, en remplaçant, dans le dispositif, les termes « 75 500 \$ » par « 77 500 \$ ».

Fait et signé à Rimouski, ce 22 juin 2026



Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

LISTE NO 10 - 2026

Liste des personnes embauchées, nommées ou affectées en vertu de la délégation de pouvoirs

Type avancement	Nom	Prénom	Date d'entrée en fonction	Date de fin (si connue)	Poste/fonction	Raison de l'embauche	Conditions de travail	Statut	Délégation
Embauche	Meunier	Gabriel	2026-05-23	2026-05-23	Animateur	Fami-Fête	Temporaire	N/A	Audrey Dubé-Loubert
Embauche	Dechamplain	Henri	2026-05-23	2026-05-23	Animateur	Fami-Fête	Temporaire	N/A	Audrey Dubé-Loubert
Embauche	Beaulieu	Anna	2026-05-28	2026-08-28	Agent d'information touristique	besoin à combler	Bureau	À contrat temps plein	Marie-Michèle Pion
Promotion	Canuel	Marie-Line	2026-08-26		Brigadière permanente	Nomination du titulaire dans un autre poste	Brigadier	N/A	Pascale Rioux
Embauche	Gagnon	Élie	2026-05-30	2026-05-30	Préposé à l'environnement	Distribution barils	Temporaire	N/A	Rémi Fiola
Embauche	Bernier	Marianne	2026-05-30	2026-05-30	Préposé à l'environnement	Distribution barils	Temporaire	N/A	Rémi Fiola
Embauche	Roy	Maxime	2026-06-03		Journalier	besoin à combler	Manuel	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion
Embauche	Derval Rochefort	Leila-Rose	2026-06-03		Natation	besoin à combler	Temporaire	N/A	Samuel Gendreau
Embauche	Lord	Coralie	2026-06-02		Natation	besoin à combler	Temporaire	N/A	Samuel Gendreau
Embauche	Dubé	Alyss	2026-06-02		Natation	besoin à combler	Temporaire	N/A	Samuel Gendreau
Embauche	Leduc-Boudreau	Lauréanne	2026-06-08		Animateur - Bibliothèque	besoin à combler	Bureau	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion
Embauche	Huard	Charlotte	2026-06-05		Préposé aux expositions	besoin à combler	Temporaire	N/A	Karine Desrosiers
Embauche	Emond	Marie-Rose	2026-06-15	2026-12-22	Tech - Archives et gestion documentaire	besoin à combler	Bureau	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion



Dépôt - Divulgence des intérêts pécuniaires - Madame Cécilia Michaud

Annexe confidentielle